

Le 27 juin 2025

## AGRICULTURE

### Le Département des Landes vote une motion en faveur du maintien des volumes des prélèvements destinés à l'irrigation dans les eaux de l'Adour

Réunis en Commission permanente, sous la présidence de Xavier Fortinon, les conseillers départementaux ont voté à l'unanimité une motion en faveur du maintien des volumes transitoires d'autorisations de prélèvements des eaux du bassin de l'Adour pour 2025. Une motion à l'ampleur interdépartementale sur le bassin de l'Adour en réaction à la proposition de l'arrêté de prélèvement déposés par les services de l'Etat.

Dans un contexte d'une **baisse continue des autorisations de prélèvements agricoles**, la motion adoptée vendredi 27 juin vise à **maintenir un volume de 198 Mm<sup>3</sup> d'autorisations de prélèvements à l'échelle du bassin de l'Adour pour 2025**.

Le texte demande aussi au préfet coordonnateur de sous-bassin Adour (préfet des Landes) et au préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne (préfet de région Occitanie) de prononcer **un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la zone de répartition des eaux (ZRE) Adour**.

#### Une motion à l'ambition interdépartementale

Pour l'heure, suivant la trajectoire de réduction des volumes souhaitée par le préfet coordonnateur de Toulouse, **les services de l'Etat des Landes travaillent pour la fin du mois à un arrêté de répartition 2025 de 188 Mm<sup>3</sup>**.

Cette diminution des volumes (par rapport à l'objectif des 198 Mm<sup>3</sup>) **mettrait en danger le maintien de l'activité dans les campagnes, tout en posant un frein supplémentaire à l'installation**.

Afin d'éviter l'impasse sur un bassin Adour où les acteurs locaux participent à une meilleure gestion de l'eau et investissent en ce sens depuis de nombreuses années tant pour leurs équipements d'irrigation que pour la mise en place de pratiques ou de variétés agricoles plus économies en eau, **la motion votée par les élus landais va être**

---

#### Contact presse :

**Solène MERIC**

Département des Landes

Tél. : 05.58.05.40.01 / 07.64.45.69.06

Mél : [presse@landes.fr](mailto:presse@landes.fr)

**proposée aux votes des 3 autres Assemblées départementales du bassin de l'Adour, à ses 4 Chambres départementales d'agriculture, aux syndicats agricoles ainsi qu'aux associations d'irrigants. Il va également être proposé aux communes de ces départements de soutenir cette motion.**

Mémo :

Le volume de 198 Mm<sup>3</sup>, est établi en référence au volume accordé par l'arrêté de prélèvement de juin 2024, depuis abaissé à 192.74 Mm<sup>3</sup> suite au référé suspension du Tribunal administratif de Pau.

Les 4 départements de la zone de répartition des eaux de l'Adour sont le Gers, les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques.

Télécharger la motion telle qu'adoptée par les conseillers départementaux :

[CP-2025.06.27-Deliberation-Motion-en-faveur-du-maintien-des-volumes-de-prelevements-2025.pdf](#)

---

**Contact presse :**

**Solène MERIC**

Département des Landes

Tél. : 05.58.05.40.01 / 07.64.45.69.06

Mél : [presse@landes.fr](mailto:presse@landes.fr)